

Intitulé du Groupe de travail (GT) : « Méthodologie pour le traitement des questions d'assainissement des eaux usées »

Le décret du 22 décembre 2006 relatif à la répartition des missions d'expertise du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) entre le Haut conseil de santé publique (HCSP) et les agences de sécurité sanitaires stipule que la thématique « eaux usées » est désormais transférée à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset).

D'une part, conformément aux dispositions de l'article R.1331-1 du code de la santé publique, « l'Afsset peut être saisie de tout projet d'assainissement à la demande du préfet » (autorisation concernant les créations, travaux et rejets des stations d'épuration, autorisation de réutilisation d'eaux usées épurées pour l'arrosage d'espaces verts, etc.); toutes les demandes en assainissement sont transmises par le préfet à la Direction générale de la santé (DGS) qui saisit ensuite l'Afsset.

D'autre part, l'Afsset peut être saisie par la DGS ou la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'environnement pour :

- donner des avis sur des projets de textes réglementaires comme par exemple le projet d'arrêté relatif à la réutilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation et l'arrosage de cultures ou d'espaces verts ;
- apporter un appui scientifique et technique sur toute question relative à l'assainissement des eaux usées (élaboration de protocoles d'essais, référentiels, etc.)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Afsset dans ce domaine.

Par cet appel, l'Afsset souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

✂ Rôle et missions :

Les missions d'expertise de l'Afsset en matière d'assainissement des eaux usées seront conduites par un groupe de travail (GT) coordonné par l'Afsset et rattaché au Comité d'Experts Spécialisés « évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques ».

Ce GT aura pour missions :

- de mener une réflexion de fond sur les différents procédés en assainissement dans l'optique d'établir un référentiel utile à l'instruction des demandes individuelles soumises par le préfet ;
- d'expertiser les demandes d'autorisation sur des projets en assainissement soumises par les préfets dans un délai n'excédant pas 6 mois ;
- de participer au travail d'appuis scientifiques et techniques (élaboration de protocoles, avis sur projets de textes réglementaires, etc.).

Les rapports et les avis relatifs à ces demandes rendus par les membres du GT seront validés par le CES « Eaux et agents biologiques » avant d'être transmis à la DGS.

La participation attendue des experts à l'Afsset est ainsi estimée à environ une journée de réunion par mois.

✂ **Composition :**

Le groupe de travail sera composé d'une vingtaine de personnes, dont certaines pourront être membres du CES « évaluation des risques liés aux eaux et agents biologiques », des autres CES de l'Agence et à des experts extérieurs à l'Afsset.

Les compétences spécifiques recherchées sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées pour la constitution du groupe de travail ».